

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180412-D201888-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Publication: 17/04/2018



Nombre de conseillers

En exercice : 27 Présents : 26 Absents : 1

dont suppléés : 0dont représentés : 1

Votants: 27
- dont pour: 27
- dont contre: 0
- dont abstention: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix sept heures, les membres du Conseil de la *Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS: Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES: FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/88

OBJET: AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2-27;

VU le décret n°96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 Décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU sa délibération n°2017/49 du 26 Janvier 2017 adoptant des durées d'amortissement pour les biens et subventions du Budget principal de la CCVUSP et de ses budgets annexes hors budgets des régies à autonomie financière ;

VU la délibération n°2017/193 du 19 Décembre 2017 adoptant de nouvelles durées d'amortissement venant en complément de celles figurant dans le tableau initial figurant dans la délibération visée cí-dessus ;

VU sa délibération n°2017/15 en date du 10 Janvier 2017, portant constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du domaine skiable du Sauze Super-Sauze ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017, portant modification des statuts de la régie et changement de sa dénomination en « régie Ubaye Ski » pour lui permettre de gérer non seulement l'exploitation mais également l'investissement des domaines skiables alpins du Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne et de Larche ainsi que des sites et itinéraires nordiques de la Vallée (Larche – Meyronnes - Saint Paul - Golf Barcelonnette - le Sauze – Sainte-Anne- Jausiers ...) à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°2017/297 approuvant la clôture du budget annexe ski et la dévolution de l'actif et du passif ;

CONSIDERANT que des modifications sont donc à apporter au tableau des durées d'amortissements des biens et subventions ;

CONSIDERANT les propositions suivantes de Madame la Présidente quant aux durées d'amortissements :

Les logiciels	2 ans
Le matériel et mobilier de bureau	5 ans
Le matériel informatique	5 ans
Les grands panneaux signalétiques	5 ans
Les petits panneaux signalétiques	3 ans
Les décors lumineux	3 ans
Les véhicules de transport légers	6 ans
Les véhicules de transport lourds (bennes à ordures ménagères, engins de travaux publics et tout matériel roulant)	10 ans
Outillage et Matériel technique divers	5 ans
Petits aménagements et installations	4 ans
Biens de faible valeur (inferieur à 700 Euros)	1 an
Subventions d'Equipement	5 ans
Les réseaux d'assainissement et station d'épuration financés par voie d'emprunt	Sur la durée des emprunts contractés
Stations d'épuration + Réseaux Assainissement	50 ans
Installations de pompage et de traitement Assainissement	15 ans
Pompes, Appareils électromécaniques, Installations de chauffage et de ventilation Assainissement	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc) Assainissement	8 ans
Les études liées à la mise en œuvre de programme de travaux spécifiques Assainissement	Sur la durée d'amortissement desdits travaux
Les études non suivies de réalisation Assainissement	5 ans

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 19 mars 2018 ;

Après délibéré,

- ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- DIT que cette délibération annule et remplace les délibérations n°2017/49 du 26 janvier 2017 et n°2017/193 du 19 Décembre 2017.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Ľa Présidente, Mma Sophie VAGINAY.

ance du 12 Avril 2018

C.C.V.U.S.P

